

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
MARDI 30 SEPTEMBRE 2025, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Déclaration d'ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 30 septembre 2025
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2025
- .04 Point d'information
- .05 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1257174003 Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leur camp de jour pour l'été 2025 - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 43 800 \$ à même le budget de fonctionnement
- .02 1257951007 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Centre communautaire Petite-Côte » pour le maintien de l'intervention de milieu aux Habitations Rosemont - Octroyer une contribution financière de 12 000 \$ pour la période de novembre 2025 à avril 2026 - Autoriser un virement de crédits du compte de gestion affecté - divers
- .03 1255387003 Approuver l'entente de principe avec le Centre de services scolaire de Montréal pour le maintien, l'entretien et l'utilisation, à titre gratuit, de la pergola située dans la cour de l'école Saint-Émile
- .04 1259819004 Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes « IGF Axiom inc. » (1 635 151,46 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « Artelia Canada inc. » (988 921,82 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la réalisation d'étude, la préparation de documents d'appel d'offres ainsi que la surveillance de chantiers - Appel d'offres public 25-027-SP (4 soumissionnaires)
- .05 1258557001 Modifier les clauses relatives à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin de porter le seuil à 250 000 \$ et plus
- .06 1257007003 Accorder une contribution financière de 150 000 \$ en 2026, avec possibilité de renouvellement en 2027 et 2028, pour le même montant chaque année, à l'organisme Entremise développement, en appui au « Projet de requalification du Couvent des Franciscains » - Approuver le projet de convention - Autoriser un virement du surplus d'un montant de 50 000 \$ (contrat 25-087-CG)
- .07 1255941009 Approuver un sous-bail par lequel la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, loue de Loblaws inc. pour une période de 10 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034, un terrain situé à la place Basile-Patenaude, étant le lot 3 361 845 du cadastre du Québec d'une superficie de 37 149,45 pieds carrés, à des fins de jardin communautaire et ratifier l'occupation des lieux pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 pour une dépense totale estimée à 1 637 117,86 \$, taxes incluses - Ouvrage 6026

- .08 1257951008 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » (RTCPP) pour la location du local commercial situé au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 - Octroyer une contribution financière de 45 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (25-095-CG)

30 – Administration et finances

- .01 1257853004 Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025 afin de devancer la date de la séance du mois de décembre au jeudi 27 novembre 2025
- .02 1256440001 Accepter le paiement de la défenderesse en date du 23 mai 2025 pour la somme de 50 000 \$ en capital, intérêts et frais de l'action en dommages que la Ville de Montréal a intentée à l'encontre de Projet Homedev inc. et 9380-3831 Québec inc. - Suivant l'encaissement du chèque, radier des livres de la Ville la somme de 48 251,54 \$ en capital et tout solde dû des comptes 25-268103-1, exercices 2020/Mod 03 à 05 et 07 à 09, exercice 2021/Mod 01 à 03 et compte 26-276458-1, exercice 2021/Mod 01 à 06, et compte 25-253253-1, exercice 2020 02 et 03

40 – Réglementation

- .01 1258724001 Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Fête de la rentrée 2025 de l'école alternative Le Vitrail », « Cross-country 2025 », « Procession multiculturelle pour Notre-Dame de Fatima », « L'Halloween au parc Dante »
- .02 1259229003 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant la mise à sens unique vers le nord de la 2e Avenue, entre l'avenue du Mont-Royal Est et le boulevard Saint-Joseph Est
- .03 1255806005 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'installation des panneaux « Arrêt » à l'intersection de la rue Bélanger et de la 8e Avenue
- .04 1259256002 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'autoriser le déplacement d'une zone d'arrêt interdit, excepté autobus, situé sur le côté sud de la rue Beaubien Est, à l'intersection de la rue des Écores
- .05 1258979005 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (RRVM, chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193) » (01-279-86), afin d'ajuster les dispositions relatives aux établissements d'hébergement touristique



Dossier # : 1257174003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leur camp de jour pour l'été 2025 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 43 800 \$ à même le budget de fonctionnement

Il est recommandé :

De ratifier les trois conventions avec contributions financières à intervenir avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de les soutenir dans l'accueil d'enfants ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2025;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières;

D'octroyer des contributions financières totalisant un montant de 43 800 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement selon la répartition suivante :

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	24 458 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	12 936 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	6 406 \$
TOTAL :	43 800 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-09-17 14:26

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257174003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leur camp de jour pour l'été 2025 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 43 800 \$ à même le budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

En 2004, pour une première année d'expérimentation, la Ville de Montréal accordait un budget dédié à l'accompagnement des enfants et des adultes, principalement utilisé dans les camps de jour. En 2005, elle créait le Programme d'accompagnement en loisir (PMACL). À compter de 2014, le PMACL a été fusionné au programme provincial d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) pour devenir le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM). Les fonds provenaient, presque à parts égales, de la Ville de Montréal et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Avec la création, cette année, du programme Accès Loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM), la Ville de Montréal et le MEES ont poursuivi leurs objectifs de soutenir financièrement les organismes dans le cadre de l'accompagnement en loisir de façon distincte.

Des montants additionnels peuvent être octroyés par les Arrondissements pour le paiement des accompagnatrices et accompagnateurs. Tous les organismes admis au programme reçoivent du soutien financier. Toutefois, le ministère et la Ville de Montréal ne s'engagent pas à considérer la totalité de la demande d'un organisme.

Le présent dossier porte spécifiquement sur la contribution de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, qui s'ajoutera à celle de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec. Il vise à faire approuver trois conventions avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et les « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », organismes déjà partenaires de l'Arrondissement et admissibles au PALÎM. Il vise spécifiquement à leur octroyer des contributions financières dans le but de couvrir une partie des frais reliés aux accompagnatrices et accompagnateurs spécialisés que requiert l'accueil dans les camps de jour d'enfants vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période estivale 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0187 - 7 octobre 2024 - Ratifier trois conventions avec contributions financières

avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leur camp de jour pour l'été 2024 - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 42 900 \$ à même le budget de fonctionnement (1247174001)

CA 23 26 0199 - 2 octobre 2023 - Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leur camp de jour pour l'été 2023 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 42 000 \$ à même le budget de fonctionnement (1237150001)

CA22 26 0218 - 4 octobre 2022 - Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2022 - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 40 700 \$ à même le budget de fonctionnement (1228426002)

CA21 26 0204 - 7 septembre 2021 - Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2021 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ à même le budget de fonctionnement (1217150004)

CA19 26 0245 - 12 août 2019 - Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2019 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ à même le budget de fonctionnement (RPPL19-07062-GG) (1197150005)

CA18 26 0197 - 3 juillet 2018 - Ratifier quatre conventions avec contributions financières avec quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2018 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 25 900 \$. (1183769001)

DESCRIPTION

Le service d'accompagnement et les activités de loisir sont deux mesures importantes qui favorisent l'intégration sociale des personnes en situation de handicap. L'accès aux loisirs pour ces personnes est un droit reconnu par différentes chartes et l'accompagnement en loisir actualise le principe de compensation des incapacités. Il est donc important pour l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de favoriser l'accès aux loisirs, sans égard à leurs limitations.

Les montants attribués par l'Arrondissement permettent d'augmenter le nombre de semaines accordé aux enfants participant au programme, en tenant compte des réalités des familles et de celles des organismes qui les accueillent. Ainsi, tous les montants accordés permettent aux familles d'avoir en moyenne trois semaines de camp de jour avec une accompagnatrice ou un accompagnateur spécialisé. Cet octroi advient alors que les camps de jour sont terminés, car le calcul d'une répartition équitable du montant global est tributaire de la confirmation des inscriptions et de la part octroyée par la Ville de Montréal à ces mêmes organismes partenaires.

JUSTIFICATION

Le loisir relève d'une compétence municipale et le dossier de l'accessibilité universelle, dont

l'accompagnement en loisir pour les personnes avec des limitations fonctionnelles fait partie, est retenu comme une priorité de la Ville de Montréal. Le PALÎM vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle dans le but d'augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport. Ceci passe par l'accompagnement, le transport, l'accueil des organismes, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière. L'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel d'accompagnement ainsi que l'encadrement, essentiel pour assurer la qualité des services.

Par ce soutien financier, l'Arrondissement souhaite encourager le développement d'une vie de quartier dynamique et orientée vers les familles. Une des mesures préconisées est de soutenir les organismes qui interviennent auprès des familles et des enfants qui résident sur le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie. L'investissement des sommes dans le soutien de ce programme est essentiel et permet aux organismes d'accomplir leur mission de façon inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2025, les crédits requis totalisant une somme maximale de 43 800 \$ pour le PALÎM sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et seront octroyés selon la répartition suivante :

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	24 458 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	12 936 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	6 406 \$
TOTAL :	43 800 \$

Numéro d'engagement : RO57174003

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les montants accordés ont permis aux enfants avec des limitations fonctionnelles de participer aux camps de jour durant un plus grand nombre de semaines au cours de la période estivale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes conventionnés doivent mettre sur leur site Web les informations concernant le PALÎM. De plus, ils doivent mettre en évidence la participation de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités visées par la convention, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement. Cette publicité doit être approuvée avant diffusion. Ces normes sont contenues et diffusées dans le Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, élaboré pour mieux identifier nos partenariats.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin à août 2025 : tenue des camps de jour estivaux

- 30 jours suivant la réalisation du projet : remise d'un rapport final et d'un tableau des revenus et dépenses réels, de chacun des organismes
- 30 jours suivant la signature de la convention : versement unique du montant complet de la contribution financière

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BÉRUBÉ-THRASYBULE
Agent de développement en activités
physiques, culturelles et sportives

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2025-09-09



Dossier # : 1257951007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Centre communautaire Petite-Côte » pour le maintien de l'intervention de milieu aux Habitations Rosemont - Octroyer une contribution financière de 12 000 \$ pour la période de novembre 2025 à avril 2026 - Autoriser un virement de crédits du compte de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le « Centre communautaire Petite-Côte » établissant les modalités et les conditions de versement du soutien financier pour le maintien de l'intervention de milieu aux Habitations Rosemont;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Centre communautaire Petite-Côte » une contribution financière maximale de 12 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la période de novembre 2025 à avril 2026. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257951007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Centre communautaire Petite-Côte » pour le maintien de l'intervention de milieu aux Habitations Rosemont - Octroyer une contribution financière de 12 000 \$ pour la période de novembre 2025 à avril 2026 - Autoriser un virement de crédits du compte de gestion affecté – divers

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2007, les Habitations Rosemont bénéficient d'un poste d'intervenante ou d'intervenant de milieu à temps plein, financé par la convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS-Ville). Dans le cadre de l'appel de projets pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de Rosemont-La Petite-Patrie, tenu du 13 décembre 2024 au 7 février 2025, 18 organismes ont soumis 20 demandes. Bien que le projet d'intervention de milieu aux Habitations Rosemont ait été déposé, il n'a pu être retenu en raison d'un financement global insuffisant.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie désire soutenir ce projet à même son budget. Le présent dossier prévoit l'octroi d'une contribution financière d'un montant total de 12 000 \$ pour le maintien de l'intervention de milieu aux Habitations Rosemont jusqu'en avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 24 260102 du 3 juin 2024

Ratifier douze conventions de contribution financière avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 450 635 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant [1247951001]

CA23 26 0143 du 4 juillet 2023

Ratifier treize conventions de contribution financière avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 450 635\$, toutes taxes incluses, le cas échéant. [1231663002]

CA22 26 0054 du 4 avril 2022

Approuver cinq conventions avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 8 avril 2022 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 71 550 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant [1223653001]

DESCRIPTION

L'intervenante ou l'intervenant de milieu est une ressource centrale du développement de projets communautaires aux Habitations Rosemont. Cette personne travaille de concert avec tous les membres du comité des partenaires, assurant un lien précieux entre eux et la réalité vécue par les résidentes et résidents.

Le plan d'action du Comité des partenaires s'articule autour de l'intervention de milieu avec les objectifs suivants :

- favoriser l'implication des résidentes et résidents dans leur milieu de vie;
- favoriser la participation des acteurs et des actrices concernées par les enjeux identifiés par le comité des partenaires;
- élaborer des projets qui favorisent la qualité de vie des locataires;
- favoriser le sentiment de sécurité sur les lieux.

L'intervenante ou l'intervenant de milieu permet de créer un lien de confiance essentiel dans un milieu où règne la méfiance. Sa présence est primordiale. Elle permet de faire connaître les projets et les services et de fournir un accompagnement lors de la participation aux projets. Le porte-à-porte mensuel valorise et rend visible les actions entreprises dans le milieu. Pour adhérer aux projets, les résidentes et résidents doivent en percevoir les retombées positives. C'est l'un des rôles fondamentaux de cette fonction.

Les rencontres individuelles formelles ou informelles permettent de connaître les vrais enjeux des familles et de prendre conscience des situations nécessitant des actions immédiates (ex. : violence conjugale ou familiale, inceste, vente de drogue, insalubrité, etc.). L'intervenante ou l'intervenant a également la flexibilité d'horaire nécessaire pour intervenir aux moments opportuns (actuellement entre 21h et 1h), renforçant ainsi le sentiment de sécurité.

Ce type de présence proactive permet également de prévenir des situations critiques qui, autrement, mobiliseraient des ressources publiques beaucoup plus coûteuses : évictions, appels au 911 ou à l'OMHM, signalements à la DPJ ou hospitalisations d'urgence. Cette ressource est d'autant plus essentielle que les besoins dans le milieu sont continus. En effet, les logements des Habitations Rosemont sont attribués en priorité à des familles vivant des situations de vulnérabilité (faible revenu, monoparentalité, violence, immigration récente, etc.). Ainsi, lorsque des familles quittent le milieu, elles sont remplacées par d'autres présentant des profils similaires.

La contribution financière de 12 000 \$ sera versée à l'organisme selon les modalités prévues à la convention.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans le Plan directeur en développement social de Rosemont-La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la contribution financière de 12 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, sera prélevé à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accorder de soutien financier mettrait en péril le poste d'intervention de milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité en annexe au projet de convention est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Le : 2025-09-09



Dossier # : 1255387003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de principe avec le Centre de services scolaire de Montréal pour le maintien, l'entretien et l'utilisation, à titre gratuit, de la pergola située dans la cour de l'école Saint-Émile

Il est recommandé :

D'approuver l'entente de principe entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et le Centre de services scolaire de Montréal pour le maintien, l'entretien et l'utilisation, à titre gratuit, de la pergola située dans la cour de l'école Saint-Émile pour une durée d'un an, renouvelable, sous certaines conditions;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite entente de principe;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises entourant l'entente de principe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-09-17 14:28

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255387003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de principe avec le Centre de services scolaire de Montréal pour le maintien, l'entretien et l'utilisation, à titre gratuit, de la pergola située dans la cour de l'école Saint-Émile

CONTENU

CONTEXTE

Initié en 2019, le programme Projets participatifs citoyens (PPC) de Rosemont–La Petite-Patrie a permis à des citoyennes et citoyens mobilisés d'imaginer et de mettre sur pied des dizaines de projets pour animer, aménager, verdir et transformer leur milieu de vie. Certaines initiatives et projets ont été réalisés sur des propriétés non municipales, en commun accord entre la population, l'Arrondissement et les autres parties prenantes, telles que les directions d'écoles.

En 2019, lors de la première édition du programme, le groupe citoyen *St-Émile et compagnie*, accompagné par le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM), a réalisé un projet ayant mené à la construction d'une pergola dans la cour de l'école Saint-Émile, en accord avec la direction de l'établissement situé au 3450, rue Davidson, à Montréal. Ce projet visait à rassembler les riveraines, les riverains et les parents de l'école Saint-Émile, tout en répondant aux enjeux liés aux îlots de chaleur, principalement dans la cour d'école.

Lors de la quatrième édition des Projets participatifs citoyens (PPC), qui s'est déroulée du 30 mars 2023 au 30 mars 2025, la responsabilité de l'entretien de la pergola a été transférée du CEUM à l'organisme SOLON. Ce dernier a bénéficié d'une subvention octroyée par l'Arrondissement afin d'en assurer l'entretien. Le projet ayant pris fin en mars 2025 sans reconduction, il avait été convenu qu'à l'échéance de l'entente initiale, l'Arrondissement procéderait au démantèlement de la pergola, à ses frais, à moins que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) n'exprime le souhait de la conserver.

En juin 2025, le CSSDM a exprimé le souhait que la pergola demeure sur le terrain de l'école, afin de favoriser la consolidation des liens entre l'école et la communauté pour une période déterminée d'un an au-delà de la durée du projet initial.

Le présent dossier vise à faire approuver une entente de principe avec le CSSDM concernant le maintien, l'entretien et l'utilisation gratuite de la pergola située dans la cour de l'école Saint-Émile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26 0112 - 5 juin 2023

Approuver sept conventions de contribution financière avec les organismes « Coopérative de solidarité Polliflora », « Celsius Mtl (Solon) » et « Nature-Action Québec inc. » dans le cadre du programme Projets participatifs citoyens 2023-2025 de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières totalisant 390 000 \$ entre le printemps 2023 et le 31 mars 2025 - Autoriser un virement de crédits budgétaires du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant total de 287 050 \$ (Contrats 23-044-CG à 23-050-CG) [1237219001]

CA22 260190 - 6 septembre 2022

Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière 2021-2022 intervenue avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » (usuellement « Centre d'écologie urbaine de Montréal ») dans le cadre de la 3e édition du programme Projets participatifs citoyens (RPPL21-04027-GG) [Sommaire addenda 1217928005]

CA21 260077 - 3 mai 2021

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 121 000 \$ afin de réaliser les projets des milieux de vie de l'édition 2021 du programme Projets participatifs citoyens - Autoriser un virement de crédits de 134 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPL21-04027-GG) [1217928005]

CA21 26 0144 - 5 juillet 2021

Approuver un avenant modifiant et prolongeant jusqu'au 15 novembre 2021 le contrat intervenu avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de huit milieux de vie, dans le cadre de l'édition 2020 du programme Projets participatifs citoyens (RPPS19-11082-GG) [1197928006]

DESCRIPTION

Le CSSDM a formulé une demande visant le maintien de la pergola dans la cour de l'école pour une durée d'un an, renouvelable sous certaines conditions. Cette demande a pour objectif de permettre à l'organisme de travailler à la préparation d'un projet d'aménagement de la cour de l'école.

La pergola accueille des activités collectives (ateliers, jeux, discussions, événements) qui ont des retombées concrètes et positives sur la vie de quartier, tout en répondant aux besoins exprimés par la communauté et en renforçant le sentiment d'appartenance. Entre 2020 et 2024, c'est plus de 40 activités qui ont pu être offertes gratuitement à la communauté à travers le programme de PPC. L'entente établit les responsabilités respectives de l'Arrondissement et du CSSDM concernant l'utilisation et l'entretien de la pergola.

Engagements de l'Arrondissement :

- Assumer les frais liés à l'entretien mineur, et ce, à l'entière exonération du CSSDM, étant entendu que la pergola devra, en tout temps, être sécuritaire pour les personnes qui l'utilisent.
- Procéder au démantèlement de la pergola en cas d'incident ou de dommage majeur, sauf entente contraire entre les parties.
- Informer le CSSDM de tout incident ou dommage majeur.

- Inspecter régulièrement la pergola afin de s'assurer que son usage demeure sécuritaire pour les usagères et usagers en dehors des heures de classe, avec l'approbation préalable du CSSDM.
- Désigner, dès la signature de la présente entente, une personne-ressource responsable des communications et des suivis nécessaires à l'exécution de l'entente.
- Procéder, à ses frais, à l'enlèvement de la pergola dans un délai raisonnable à convenir entre les parties, à la suite de la résiliation ou de l'expiration de la présente entente, ainsi qu'au nettoyage et à la remise en état de l'emplacement.

Engagements du CSSDM :

- Aviser le comité de parents du maintien temporaire de la pergola selon les termes de l'entente.
- Assurer une utilisation adéquate et sécuritaire de l'espace de la pergola.
- Collaborer à la planification de toute intervention mineure ou majeure sur la structure.
- Informer l'Arrondissement de tout bris ou toute détérioration de la pergola.
- Informer l'Arrondissement de tout changement dans l'utilisation de la cour ou de la pergola.
- Désigner, dès la signature de la présente entente, une personne-ressource responsable des communications et des suivis nécessaires à l'exécution de l'entente.

Conditions d'utilisation :

- La pergola pourra être utilisée par les élèves et le personnel scolaire durant les heures de classe.
- L'accès communautaire sera permis en dehors des heures scolaires.
- La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites en tout temps pendant les activités.
- En cas d'urgence, l'Arrondissement et ses partenaires s'engagent à se conformer à toutes les directives transmises par le CSSDM.
- Aucun produit dangereux, inflammable, toxique, illicite ou autrement nocif ne sera toléré dans les lieux visés par la présente entente.

JUSTIFICATION

Le maintien temporaire de la pergola permet de maintenir un espace structurant et polyvalent pour les élèves ainsi que pour la communauté. En attendant son remplacement, cette structure permet de préserver un lieu extérieur de rassemblement, rencontre et de partage, tout en favorisant un usage sécuritaire et encadré.

Son retrait sans remplacement aurait des impacts sur la réalisation de nombreuses activités portées par le milieu et organisées par les citoyennes et citoyens tel que :

- Représentations musicales;
- BBQ festifs;
- Contes pour enfants;
- Spectacle d'humour;
- Spectacle d'acrobates, etc..

L'entente entre les parties assure une gestion claire des responsabilités, garantissant la continuité des activités dans un environnement adapté et respectueux des besoins du milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la pergola se voit être démantelée, le milieu perdra un espace de rassemblement et de partage important qui ne pourra être remplacée sur le court terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication en lien avec le maintien et/ou le démantèlement de la pergola sont spécifiés dans la présente entente et partagés entre les deux parties.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2025 : signature et entrée en vigueur de l'entente de principe entre l'Arrondissement et la CSSDM.

Juin 2026 : fin de l'entente selon les modalités établies.

Juillet 2026 : révision et reconduction de l'entente pour une période additionnelle d'un an, conditionnellement à l'état de la pergola et à la volonté conjointe des deux parties de poursuivre l'entente.

Juin 2027 : démantèlement de la pergola selon les modalités établies dans l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-12

Sarah GAGLIO
agent(e) de recherche en développement
durable

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1259819004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes « IGF AXIOM INC. » (1 635 151,46 \$, taxes incluses - contrat no 1) et « ARTELIA CANADA INC. » (988 921,82 \$, taxes incluses - contrat no 2), pour la réalisation d'études, la préparation de documents d'appel d'offres ainsi que la surveillance de chantiers - Appel d'offres public 25-027-SP (4 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

De conclure des ententes-cadres pour des services professionnels liés à la réalisation d'études, à la préparation de documents d'appel d'offres, ainsi qu'à la surveillance de chantiers pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

D'accorder à cette fin :

- Un contrat de services professionnels à « IGF AXIOM INC. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final pour le contrat 1, au prix de sa soumission, soit 1 635 151,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-027-SP (4 soumissionnaires aux contrats 1 et 2);
- Un contrat de services professionnels à « ARTELIA CANADA INC. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final pour le contrat 2, au prix de sa soumission, soit 988 921,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-027-SP (4 soumissionnaires aux contrats 1 et 2).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-09-17 14:30

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259819004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes « IGF AXIOM INC. » (1 635 151,46 \$, taxes incluses - contrat no 1) et « ARTELIA CANADA INC. » (988 921,82 \$, taxes incluses - contrat no 2), pour la réalisation d'études, la préparation de documents d'appel d'offres ainsi que la surveillance de chantiers - Appel d'offres public 25-027-SP (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI), l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie procédera à d'importants investissements sur le domaine public au cours des prochaines années.

Plusieurs projets se dérouleront simultanément. Or, la Division des études techniques ne dispose pas des ressources nécessaires pour concevoir et assurer la surveillance de plusieurs projets à la fois. Afin de réaliser les projets dans les délais prescrits, la Direction du développement du territoire et des études techniques sollicitera les services professionnels de firmes de génie conseil. Les projets concernés relèvent notamment des domaines suivants, sans s'y limiter :

- Le planage et revêtement de chaussée (PRR);
- L'aménagement de saillies;
- La réfection de trottoirs pour des sections supérieures à 10 m linéaires;
- L'aménagement et/ou réfection d'entrées charretières;
- La réparation de cours d'eau;
- La reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égout;
- Le remplacement des entrées de service d'eau en plomb;
- L'implantation de dos d'âne;
- L'éclairage de rues et de parcs;
- L'implantation de signalisation (feux de circulation, arrêts, passages piétonniers);
- Le contrôle et suivi de projets.

L'appel d'offres 25-027-SP a été publié le 2 juillet 2025, sur le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 août 2025.

Quatre entreprises ont déposé une soumission pour les contrats 1 et 2.

Trois addenda ont été émis.

Numéro de l'addenda	Date de publication	Contenu
1	18 juillet 2025	• Réponses aux Questions-Réponses reçues • Modifications aux documents d'appel d'offres
2	14 août 2025	• Réponses aux Questions-Réponses reçues • Modifications aux documents d'appel d'offres
3	14 août 2025	• Réponses aux Questions-Réponses reçues

Aucune visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0107 - 3 juin 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes « IGF AXIOM INC. » (485 575,65 \$, taxes incluses - contrat 1) et « FNX INNOV INC. » (309 733,74 \$, taxes incluses - contrat 2), pour la surveillance de chantiers - Appel d'offres public 24-018-SP (trois soumissionnaires) - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « FNX INNOV INC. » (378 044,12 \$, taxes incluses - contrat 3), pour la réalisation d'étude, la préparation de documents d'appel d'offres et l'estimation de coûts de projet - Appel d'offres public 24-018-SP (deux soumissionnaires)

CA23 26 0108 - 5 juin 2023 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « IGF AXIOM INC. » (1 084 260,24 \$, taxes incluses - contrat 1), pour la réalisation de plans et devis, la gestion et la surveillance de chantiers ainsi que la réalisation d'études - Appel d'offres public 23-030-SP (2 soumissionnaires)

CA22 26 0024 - 7 mars 2022 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes suivantes : « FNX Innov inc. » (792 705,26 \$, taxes incluses - contrat 1) et « IGF Axiom inc. » (733 786,55 \$, taxes incluses - contrat 2), pour la réalisation d'études, pour la réalisation de plans et devis ainsi que pour la gestion et la surveillance de chantiers - Appel d'offres public RPPS21-11094-OP (trois soumissionnaires).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu 16 preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces 16 preneurs, 12 entreprises n'ont pas déposé de soumission. Une seule entreprise a donné une explication. Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte signalée à l'Autorité des marchés publics (l'AMP) en lien avec celui-ci.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder :

- le contrat 1 à « IGF Axiom inc. », soumissionnaire avec le meilleur pointage final conforme pour le contrat 1 et éligible, pour un montant maximal de 1 635 151,46 \$, taxes incluses;
- le contrat 2 à « Artelia Canada inc. », soumissionnaire avec le meilleur pointage final conforme pour le contrat 2 et éligible, pour un montant maximal de 988 921,82 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public, quatre fournisseurs ont déposé une soumission. Les quatre fournisseurs ont déposé une offre pour les contrats 1 et 2. Trois des quatre offres reçues sont conformes. Une non conformité majeure a été constatée lors de l'ouverture des offres. L'enveloppe contenant l'offre technique de l'un des soumissionnaires contenait également une offre financière. Conformément aux prescriptions des documents d'appel d'offres (Régie - article 1.18.10 - Enveloppe et nombre d'exemplaires papier), cette non conformité entraîne le rejet de la soumission de WSP Canada inc.

Les offres qualitatives des trois soumissions conformes ont, par la suite, fait l'objet d'une analyse détaillée le 4 septembre 2025 par un comité de sélection, en fonction des critères d'évaluation et de la pondération établis dans l'appel d'offres. L'ouverture des enveloppes renfermant les propositions de prix a par la suite été effectuée de manière à établir le pointage final des soumissions conformes et ayant obtenu la note minimale de passage (70 %).

Voici le résultat de l'appel d'offres public no 25-027-SP et du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	CONTRAT 1		CONTRAT 2	
		POINTAGE FINAL	PRIX SOUMISSIONNÉ taxes incluses	POINTAGE FINAL	PRIX SOUMISSIONNÉ taxes incluses
IGF Axiom inc.	80,9 %	0,647	1 635 151,46 \$	N/A	
Artelia Canada inc.	73,6 %	0,563	1 750 781,81 \$	0,997	988 921,82 \$
Équipe Laurence inc.	70 %	0,418	2 274 734,39 \$	0,738	1 207 708,50 \$
Dernière estimation - Arrondissement		1 531 438,26 \$		854 712,65 \$	
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)		103 713,20 \$		134 209,17 \$	
adjudicataire - estimation					
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)		6,77 %		15,70 %	
(adjudicataire - estimation) / estimation x 100)					
Écart entre la firme 2e meilleur pointage final					

et l'adjudicataire (\$)			
firme 2e meilleur pointage - adjudicataire		115 630,35 \$	218 786,68 \$
Écart entre la firme 2e meilleur pointage final et l'adjudicataire (%)			
(firme 2e meilleur pointage - adjudicataire) / adjudicataire x 100		7,07 %	22,12 %

* Selon l'article 1.14.03 a) et b) du document intitulé « Régie » des documents de l'appel d'offres 25-027-SP, une équipe retenue pour recommandation pour un contrat devient non conforme pour les contrats suivants : la firme retenue pour le contrat 1 devient non admissible pour le contrat 2, si elle a présenté la même équipe pour les contrats 1 et 2.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme, pour le contrat 1, est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 1 531 438,26 \$, incluant les taxes. Cette différence correspond à 103 713,20 \$ (6,77 %).

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme, pour le contrat 2, est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 854 712,65 \$, incluant les taxes. Cette différence correspond à 134 209,17 \$ (15,70 %).

Selon la clause 1.10 - Admissibilité du document intitulé « Régie », une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise pour l'octroi de ce contrat.

« IGF Axiom inc. » détient l'autorisation de contracter de l'AMP.

« Artelia Canada inc. » détient l'autorisation de contracter de l'AMP.

Conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, une évaluation de rendement est requise en tout temps pour les contrats de fourniture de services professionnels dont la dépense nette est supérieure à 500 000 \$. Compte tenu que la dépense nette prévue pour chacun des contrats est supérieure à 500 000 \$, une évaluation de rendement est requise et sera effectuée pour chacun des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit des ententes-cadres sur demande pour des services professionnels de génie conseil, pour la surveillance de chantier et pour la préparation de documents d'appel d'offres, la réalisation d'études et l'estimation des coûts de projet. Aucune imputation budgétaire n'est requise initialement pour l'octroi du contrat. Une imputation sera faite pour chaque demande de service faite auprès de la firme.

Les mandats seront confiés à la pièce, selon les besoins. Dans chaque cas, la firme devra présenter une proposition en conformité avec les exigences du devis technique et des prix soumis au bordereau des prix. La Division des études techniques s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi de l'enveloppe budgétaire. Advenant que des crédits supplémentaires soient dégagés pour la réalisation de travaux, la Division des études techniques pourrait alors recommander à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'augmenter l'enveloppe budgétaire de la firme afin de compléter leurs services.

Dans cette éventualité, les dispositions prévues au présent appel d'offres s'appliqueront.

N° DE CONTRAT	NOM DE LA FIRME CONFORME RETENUE	MONTANT SOUMISSIONNÉ taxes incluses
25-027-SP - 01	IGF AXIOM INC.	1 635 151,46 \$
25-027-SP - 02	ARTELIA CANADA INC.	988 921,82 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services professionnels de surveillance et de conception sont requis pour la réalisation des projets de la Division des études techniques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : fin septembre 2025

Début des contrats : octobre 2025

Fin des contrats : septembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 11 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Morgane SICILIA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-09

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1258557001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les clauses relatives à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin de porter le seuil à 250 000 \$ et plus.

Il est recommandé :

De modifier les clauses pertinentes des conventions de contribution financière adoptées depuis l'année 2024, afin qu'elles se lisent désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19) :

« Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif. »

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-09-19 17:48

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1258557001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les clauses relatives à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin de porter le seuil à 250 000 \$ et plus.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux a été sanctionnée le 25 mars 2025.

Une des modifications apportées par cette loi vise à amender l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (LCV), notamment par le rehaussement du seuil de subvention annuelle rendant obligatoire l'audit des états financiers d'un personne morale.

En effet, toute personne morale est dorénavant tenue de faire auditer (ou vérifier) ses états financiers lorsqu'elle a reçu, dans une même année, une ou des subventions totalisant 250 000 \$ et plus, alors que le seuil antérieur était fixé à 100 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1440 - 20 août 2025 - 1255996001 - Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le comité exécutif, afin de porter le seuil à 250 000 \$ et plus.

CM25 1002 - 25 août 2025 - 1255996001 - Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil municipal, afin de porter le seuil à 250 000 \$ et plus.

CG25 0492 - 28 août 2025 - 1255996001 - Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'agglomération, afin de porter le seuil à 250 000 \$ et plus.

DESCRIPTION

À chaque année, les unités d'affaires de la Ville déploient des efforts afin de s'assurer d'obtenir les états financiers audités (ou vérifiés) des personnes morales visées par l'article 107.9 LCV. Au plus récent rapport annuel (2023) du Bureau du vérificateur général de la Ville (BVG), 288 personnes morales étaient assujetties à cet article pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Dans le but d'uniformiser les démarches visant à obtenir les états financiers audités, il y avait lieu de se positionner sur la date effective de l'application du nouveau seuil de 250 000 \$.

À cet effet, des discussions avec le BVG ont mené l'instance à préciser que, pour les organismes dont les exercices financiers se sont terminés en 2024 et pour lesquels la reddition de comptes se fera pour le rapport annuel 2025, le seuil amendé de l'article 107.9 sera utilisé. Ainsi, leurs travaux porteront sur les organismes subventionnés à la hauteur de 250 000 \$ et plus.

Or, de nombreuses décisions des instances antérieures au 25 mars 2025 prévoient le versement de contributions financières pour les années à venir. Les conventions signées par les parties dans le cadre de ces décisions (à partir des modèles de convention préapprouvés par le Service des affaires juridiques) prévoient une clause où l'exigence de l'article 107.9 LCV est décrite; le seuil de 100 000 \$ apparaît à cette clause.

Il y a un consensus clair des parties prenantes que les conventions en cours qui prévoient toujours un seuil de 100 000 \$ devraient être amendées. Le présent sommaire décisionnel vise à recommander un moyen à déployer pour atteindre l'objectif visé.

Nous recommandons à cet effet que le conseil d'arrondissement adopte une résolution indiquant que, dorénavant, dans le but de se conformer aux exigences de l'article 107.9 LCV qui a été modifié, le seuil de 250 000 \$ s'applique.

JUSTIFICATION

D'un point de vue juridique, faire un addenda à une convention pour modifier une clause est le moyen usuel de procéder. Dans le contexte actuel, il est difficile et non recommandé de modifier par addenda chacune des conventions actuellement en vigueur pour remplacer "100 000 \$" par "250 000 \$" (impliquant une décision des instances pour chacun des addendas). L'adoption d'une résolution par chacune des instances a pour effet de rendre effective cette exigence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera émis afin d'informer les responsables des conventions de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-09-19



Dossier # : 1257007003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 150 000 \$ en 2026, avec possibilité de renouvellement en 2027 et 2028, pour le même montant chaque année, à l'organisme Entremise développement, en appui au « Projet de requalification du Couvent des Franciscains » - Approuver le projet de convention - Autoriser un virement du surplus d'un montant de 50 000 \$ (contrat - 25-087-CG)

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à l'organisme *Entremise Développement* pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2026, afin de le soutenir dans la réalisation du projet de réhabilitation du Couvent de la Résurrection.
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour 2026, ainsi que les modalités de renouvellement pour les années 2027 et 2028.
3. D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie), ladite convention avec contribution financière.
4. D'autoriser un virement de crédits de 50 000 \$ en 2026 du compte de surplus de gestion affecté - divers.
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-09-19 14:26

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1257007003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 150 000 \$ en 2026, avec possibilité de renouvellement en 2027 et 2028, pour le même montant chaque année, à l'organisme Entremise développement, en appui au « Projet de requalification du Couvent des Franciscains » - Approuver le projet de convention - Autoriser un virement du surplus d'un montant de 50 000 \$ (contrat - 25-087-CG)

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme *Entremise développement* a pour mission d'acquérir, promouvoir, développer ou exploiter des immeubles dans le but d'offrir des espaces à une clientèle ayant des besoins particuliers en matière d'habitation ou de location d'espaces, pour des activités favorisant le développement économique local, communautaire, culturel ou social. L'organisme prévoit acquérir le bâtiment de l'ancien Couvent de la Résurrection, situé au 5750, boulevard Rosemont, afin d'y réaliser un projet de réhabilitation et d'occupation de ce bâtiment ayant appartenu aux Franciscains. Dans le cadre de son projet, l'organisme *Entremise développement* a soumis une demande de contribution financière pour réaliser son plan de réhabilitation et d'occupation du bâtiment afin de favoriser le développement économique local, communautaire, culturel ou social de ce secteur.

Il est ainsi souhaitable de convenir d'une entente de contribution financière avec de l'organisme, afin de soutenir le développement local et social de la portion Est de son territoire par la mise en valeur, la requalification et l'occupation du bâtiment du Couvent des Franciscains situé au 5750, boulevard Rosemont.

Dans ce contexte, il est opportun d'apporter un soutien à l'organisme afin qu'il puisse mettre en place son plan de réhabilitation et d'occupation du couvent, visant à offrir des locaux à prix abordable, à participer à la vitalité et à la synergie de l'économie locale, à participer à l'animation du milieu de vie de ce secteur de l'arrondissement, et ce, en permettant de préserver et de mettre en valeur le patrimoine bâti et culturel des Franciscains.

Un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que cet organisme puisse inclure cette contribution dans sa planification financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2257007001 - Autoriser un virement de crédits de 100 000 \$ en 2026, 100 000 \$ en 2027 et 100 000 \$ en 2028, en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'habitation,

vers l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin d'appuyer l'organisme à but non lucratif Entremise développement pour la mise en œuvre de son projet de requalification de l'ancien Couvent de la Résurrection, situé au 5750, boulevard Rosemont

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Entremise développement

Nom du projet : Projet de requalification du Couvent des Franciscains

Brève description du projet : Réhabiliter le bâtiment d'intérêt historique du Couvent des Franciscains dans l'objectif d'en faire le cœur commercial, communautaire et culturel du quartier et de favoriser le maintien de la mixité sociale du secteur. La propriété sera transférée et opérée par une fiducie d'utilité publique afin d'en garantir, à long terme, la mise en valeur, l'abordabilité des locaux, la mixité des usages et leur vocation collective. Le projet prévoit, entre autres, des espaces de bureaux pour des services en santé communautaire, en complémentarité avec l'hôpital voisin.

Contribution financière :

- **Montant :** 150 000 \$ pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
- **Versement :** en 2 versements (100 000 \$ au 1er avril et 50 000 \$ au 1er septembre)

Renouvellement :

- **Possibilité de renouvellement :**
 - ◊ 150 000 \$ pour la période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027
 - ◊ 150 000 \$ pour la période allant du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra de soutenir financièrement une part du projet planifié dans l'immeuble du 5750, boulevard Rosemont, soit pour l'adaptation du couvent à l'accueil de nouveaux usages, pour la création de locaux et d'espaces répondant aux besoins d'organismes du territoire, pour la mise en valeur du patrimoine bâti des Franciscains et pour soutenir les frais d'exploitation sur une période de trois ans.

Les actions proposées par l'organisme dans le cadre de ce projet permettent de contribuer aux besoins de ce secteur quant à l'économie locale, communautaire et culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution provient de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et du Service de l'habitation de la Ville de Montréal, tel que spécifié à l'intervention financière. La contribution sera de 150 000 \$ en 2026, avec possibilité de renouvellement de 150 000 \$ en 2027 et 150 000 \$ en 2028.

La contribution sera versée conformément à l'entente jointe.

Un virement du surplus, d'un montant de 50 000 \$, est requis.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Martin ALAIN, Service de l'habitation
Christian BORYS, Service de l'habitation

Lecture :

Christian BORYS, 16 septembre 2025
Clotilde TARDITI, 16 septembre 2025
Martin ALAIN, 16 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-22

Alexandre PLANTE
Conseiller en aménagement

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1255941009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un sous-bail par lequel la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, loue de Loblaws inc. pour une période de 10 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034, un terrain situé à la place Basile-Patenaude, étant le lot 3 361 845 du cadastre du Québec d'une superficie de 37 149,45 pieds carrés, à des fins de jardin communautaire et ratifier l'occupation des lieux pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 pour une dépense totale estimée à 1 637 117,86 \$, taxes incluses. Ouvrage 6026.

Il est résolu:

1- d'approuver un sous-bail par lequel la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, loue de Loblaws inc. pour une période de 10 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034, un terrain situé à la place Basile-Patenaude, étant le lot 3 361 845 du cadastre du Québec d'une superficie de 37 149,45 pieds carrés, à des fins de jardin communautaire et ratifier l'occupation des lieux pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 pour une dépense totale estimée à 1 637 117,86 \$, taxes incluses. Ouvrage 6026.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-09-24 16:31

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1255941009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un sous-bail par lequel la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, loue de Loblaws inc. pour une période de 10 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034, un terrain situé à la place Basile-Patenaude, étant le lot 3 361 845 du cadastre du Québec d'une superficie de 37 149,45 pieds carrés, à des fins de jardin communautaire et ratifier l'occupation des lieux pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 pour une dépense totale estimée à 1 637 117,86 \$, taxes incluses. Ouvrage 6026.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (Ville), occupe le lot 3 361 845 du cadastre du Québec d'une superficie de 37 149,45 pieds carrés, le tout, en vertu d'un sous -bail à cet effet qui lui a été accordé par des entités du groupe Loblaws inc. Loblaws inc propose à la Ville ce sous-bail pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2025, afin de lui permettre de continuer à offrir aux citoyens du secteur un grand espace de jardins communautaires.

L'entente précédente s'est terminée le 31 décembre 2022 et n'a pas par la suite été formellement renouvelée en raison notamment des difficultés pour le groupe Loblaws à identifier l'entité responsable pour ce site dans leur organisation. La Ville a toutefois continué et continue à occuper les lieux loués. L'entité responsable du côté de Loblaws a finalement été identifiée et a soumis à la Ville le bail ici proposé pour approbation.

Le présent sommaire a pour buts d'approuver le sous-bail proposé par Loblaws afin de prolonger l'occupation du site par la Ville jusqu'au 31 décembre 2034 et de ratifier l'occupation pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0284 - 2 octobre 2018: Approuver une prolongation de bail pour une période de 5 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 (Développements CP FPI PDI Québec Ltée) 1187029001

CA13 26 0009 - 14 janvier 2013 : Approuver le bail, pour une période de cinq ans, commençant le 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2017 (Provigo distribution Inc.). (1121239005)

CA11 26 0003 - 18 janvier 2011 : Approbation d'un bail pour une période de 2 ans, commençant le 1^{er} janvier 2011(Provigo distribution Inc.). (1100767002)

DA100767003 - 28 mai 2010 : Renouveler le bail, d'une durée de 7 mois, commençant le 1^{er} juin 2010 (Provigo distribution Inc.).(2100767003)
CA09 26 0107 - 6 avril 2009 : Approbation du renouvellement, pour une durée de 10 ans, commençant le 12 juin 2000 (Provigo distribution Inc.).(1080767002)
CO96 00758 - 16 avril 1996 : Renouveler, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} juin 1995 (9001-3400 Québec Inc.). (950164797)

DESCRIPTION

Approuver un sous-bail par lequel la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, loue de Loblaws inc. pour une période de 10 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2034, un terrain situé à la place Basile-Patenaude, étant le lot 3 361 845 du cadastre du Québec d'une superficie de 37 149.45 pieds carrés à des fins de jardin communautaire le tout selon les termes et conditions du projet de sous-bail et ratifier l'occupation des lieux pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 pour une dépense totale estimée à 1 637 117,86 \$, taxes incluses.
Le sous-bail comporte une clause de résiliation de part et d'autre le 31 décembre de chaque année exerçable sur préavis de six (6) mois. Les lieux doivent être utilisés pour fins d'opération d'un espace commun de jardin municipal et pour aucun autre usage.

L'entretien et les réparations sont aux frais de la Ville. Le loyer payable se limite au remboursement des taxes foncières. A ce montant s'ajoutent les taxes de vente.

JUSTIFICATION

La très forte demande des citoyens de ce secteur pour des jardins communautaires justifie ce bail d'une durée de 10 ans. Le retard à finaliser ce dossier est attribuable aux difficultés rencontrées auprès de Loblaws pour identifier l'unité d'affaires responsable de ce dossier et à proposer à la Ville un nouveau bail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal paie au propriétaire un loyer annuel égal au montant des taxes foncières (municipales et scolaires) perçues par les autorités compétentes et attribuables aux lieux loués.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Calcul du loyer

	Ratification 2023 12 mois	Ratification 2024 12 mois		2025-2034 120 mois		Total
Loyer annuel	55 916,30 \$	60 610,93 \$		1 307 363,06 \$		1 423 890,29 \$
TPS (5 %)	2 795,82 \$	3 030,55 \$		65 368,15 \$		71 194,51 \$
TVQ (9,975 %)	5 577,65 \$	6 045,94 \$		130 409,47 \$		142 033,06 \$
Total	64 289,77\$	69 687,42 \$		1 503 140,68 \$		1 637 117,86 \$
Ristourne TPS	(2 795,82) \$	(3 030,55) \$		(65 368,15 \$)		(71 194,51 \$)
Ristourne TVQ	(2 788,83)\$	(3 022,97)\$		(65 204,73 \$)		(71016,53 \$)
Total	58 705,13 \$	63 633,90 \$		1 372 567,80 \$		1 494 906,82 \$

1- Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

2- Ratification: 2023: De							
---------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

cette somme, une provision de 41 337,60\$ (avant taxes) a été payée (cours de 14 578,70 \$ (avant taxes))							
3- Ratification 2024: De cette somme, une provision de 24 113,60 \$ (avant taxes) a été payée (cours de 19 273,33 \$) (avant taxes)							

3- Le calcul inclut une augmentation annuelle de + 2,5%/an le premier janvier de chaque année à compter du 1er janvier 2026 en prévision d'une augmentation des taxes foncières.

4- Cette dépense est sujette à un ajustement en fonction des montants réels de taxes foncières à rembourser.

5- Le détail des paiements pour la durée apparaît en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030. Il est cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et contribue aux engagements en matière d'inclusion et d'équité mais ne s'applique pas aux engagements en matière d'accessibilité universelle en raison de sa nature qui ne touche pas cet aspect.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce sous-bail risquerait de mettre fin aux activités de jardinage sur ce site.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lara BLOUIN, Rosemont - La Petite-Patrie
Simone BONENFANT, Rosemont - La Petite-Patrie
Martin SAVARIA, Rosemont - La Petite-Patrie
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Simone BONENFANT, 24 septembre 2025
Line FERLAND, 17 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Le : 2025-09-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie
immobiliere

Tél : - -

Approuvé le : 2025-09-24



Dossier # : 1257951008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » (RTCPP) pour la location du local commercial situé au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 - Octroyer une contribution financière de 45 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (25-095-CG)

...

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-09-24 20:02

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1257951008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » (RTCPP) pour la location du local commercial situé au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 - Octroyer une contribution financière de 45 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (25-095-CG)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0127 – 2 juin 2025 : Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » (RTCPP) pour la prolongation du bail de location dans le cadre de la relocalisation temporaire de leurs activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1er juillet 2025 au 30 septembre 2025 - Octroyer une contribution financière de 11 250 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (sommaire # 1255493001)

CA24 26 0248 – 2 décembre 2024 : Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » (RTCPP) pour la prolongation du bail de location dans le cadre de la relocalisation temporaire de leurs activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1er mars 2025 au 30 juin 2025 - Octroyer une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (contrat 24-010-CG) (sommaire # 1245387001)

CA24 26 0031 – 11 mars 2024 : Approuver une contribution financière totale de 48 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant à l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » (RTCPP) pour la relocalisation temporaire de leurs activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1er mars 2024 au 28 février 2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (contrat 24-010-CG) (sommaire # 1247426001)

DESCRIPTION

Octroyer une contribution financière au RTCPP pour couvrir les frais de loyer du local

commercial situé au 6615, avenue Papineau pour une durée de 1 an.

JUSTIFICATION

n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution financière couvre les mensualités du loyer de 3 750 \$ pour un montant maximal de 45 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.
Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation du bail jusqu'au 30 septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-22

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1257853004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025 afin de devancer la date de la séance du mois de décembre au jeudi 27 novembre 2025

Il est recommandé :

De modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (exercice 2025) de façon à devancer la date de la séance prévue le mardi 2 décembre 2025, au jeudi 27 novembre 2025.

De tenir ladite séance ordinaire à la salle Jean-Drapeau, sise au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, en la Ville de Montréal.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-09-17 14:33

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257853004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025 afin de devancer la date de la séance du mois de décembre au jeudi 27 novembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4), le conseil d'arrondissement doit tenir au moins dix (10) séances ordinaires par année. Un calendrier a été adopté, à cette fin, par le conseil d'arrondissement, le 2 décembre 2024 (résolution CA24 26 0270).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0270 - 1245017004 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025.

DESCRIPTION

Il y a lieu de demander au conseil d'arrondissement d'approuver la modification du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Compte tenu de sa nature administrative et procédurale, ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site Internet de l'Arrondissement et publication sur les réseaux sociaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de la modification au calendrier des séances en vertu de l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation, atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SÉNÉCAL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2025-09-10



Dossier # : 1256440001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le paiement de la défenderesse en date du 23 mai 2025 pour la somme de 50 000 \$ en capital, intérêts et frais de l'action en dommages que la Ville de Montréal a intentée à l'encontre de Projet Homedev inc. et 9380-3831 Québec inc. Suivant l'encaissement du chèque, radier des livres de la Ville la somme de 48 251,54 \$ en capital et tout solde dû des comptes 25-268103-1, exercices 2020/Mod 03 à 05 et 07 à 09, exercice 2021/Mod 01 à 03 et compte 26-276458-1, exercice 2021/Mod 01 à 06, et compte 25-253253-1, exercice 2020 02 et 03.

Il est recommandé:

1. d'accepter le paiement de la défenderesse en date du 23 mai 2025 pour la somme de 50 000 \$ en capital, intérêts et frais de l'action en dommages que la Ville de Montréal a intentée à l'encontre de Projet Homedev inc. et 9380-3831 Québec inc. Suivant l'encaissement du chèque, radier des livres de la Ville la somme de 48 251,54 \$ en capital et tout solde dû des comptes 25-268103-1, exercices 2020/Mod 03 à 05 et 07 à 09, exercice 2021/Mod 01 à 03 et compte 26-276458-1, exercice 2021/Mod 01 à 06, et compte 25-253253-1, exercice 2020 02 et 03.
2. d'imputer cette radiation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-09-23 11:39

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1256440001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le paiement de la défenderesse en date du 23 mai 2025 pour la somme de 50 000 \$ en capital, intérêts et frais de l'action en dommages que la Ville de Montréal a intentée à l'encontre de Projet Homedev inc. et 9380-3831 Québec inc. Suivant l'encaissement du chèque, radier des livres de la Ville la somme de 48 251,54 \$ en capital et tout solde dû des comptes 25-268103-1, exercices 2020/Mod 03 à 05 et 07 à 09, exercice 2021/Mod 01 à 03 et compte 26-276458-1, exercice 2021/Mod 01 à 06, et compte 25-253253-1, exercice 2020 02 et 03.

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er juin 2023, la Ville de Montréal signifie une Demande introductive d'instance à Projet Homedev inc. et 9380-3831 Québec inc. (ci-après, les « Défenderesses ») pour recouvrer la somme de 78 702,83 \$ en capital pour des permis impayés d'occupation temporaire du domaine public délivrés, en lien avec les comptes #26-276458-1, 2021 mod. 01 à 06 et #25-268103-1, 2020 mod. 03, 04,05,07,08 et 09, 2021 mod. 01, 02, 03 et #25-253253-1 exercice 2020 mod 02 et 03.

Une hypothèque légale #27 241 372 a été publiée le 16 mai 2022 sur l'immeuble pour l'utilité duquel les permis d'occupation temporaire du domaine public ont été délivrés.

C.Q.: 500-22-277761-238
N/D : 22-000518 et 23-000402

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Accepter le paiement de la défenderesse en date du 23 mai 2025 pour la somme de 50 000 \$ en capital, intérêts et frais de l'action en dommages que la Ville de Montréal a intentée à l'encontre de Projet Homedev inc. et 9380-3831 Québec inc. Suivant l'encaissement du chèque, radier des livres de la Ville la somme de 48 251,54 \$ en capital et tout solde dû des comptes 25-268103-1, exercices 2020/Mod 03 à 05 et 07 à 09, exercice 2021/Mod 01 à 03 et compte 26-276458-1, exercice 2021/Mod 01 à 06, et compte 25-253253-1, exercice 2020 02 et 03.

JUSTIFICATION

Considérant que le fardeau de la preuve repose sur les épaules de la Ville, nous sommes d'avis qu'il existe des risques liés à la démonstration de l'occupation du domaine public pour certains permis et périodes visées pour lesquels nous n'avons aucune photo ou autre pièce justificative. À la lumière de ce qui précède, et vu les frais, ressources et énergie inhérents à la tenue d'un procès pour lequel nous ne pouvons pas garantir l'issue, nous pensons qu'il est dans l'intérêt de la Ville de régler ce dossier hors cour à ce stade-ci.

Après négociation, les Défenderesses accepteraient de régler le présent dossier pour la somme de 50 000 \$, en capital, intérêts et frais.

Dans ce contexte, nous sommes d'avis qu'il est à l'avantage de la Ville de Montréal d'accepter l'offre des Défenderesses de régler le présent dossier hors Cour pour la somme de 50 000 \$ en capital, intérêts et frais, et de radier des livres, après avoir encaissé ledit paiement, la somme de 48 251,54 \$ et tout solde dû des comptes:

- 25-268103-1, exercices 2020/Mod 03 à 05 et 07 à 09 pour la somme de 29 179,61 \$;
- 25-268103-1, exercice 2021/Mod 01 à 03 pour la somme de 15 098,73 \$;
- 26-276458-1, exercice 2021/Mod 01 à 06 pour la somme de 1 385,06 \$;
- 25-253253-1, exercice 2020/Mod 02 et 03 pour la somme de 2 588,14 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette radiation conformément aux informations financières inscrites à l'intervention.

Imputation : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Radiation recettes diverses : 2101 0000000 000000 00000 11808

Montant à radier: 48 251,54 \$ en capital et tout solde dû des comptes
25-268103-1 exercices 2020/Mod 03 à 05 et 07 à 09 pour la somme de 29 179,61 \$
25-268103-1 exercice 2021/Mod 01 à 03 pour la somme de 15 098,73 \$
26-276458-1 exercice 2021/Mod 01 à 06 pour la somme de 1 385,06 \$
25-253253-1 exercice 2020 mod 02 et 03 pour la somme de 2 588,14 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières (Claudine UWAMARIYA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elea PAPINEAU
avocat(e) 1

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-28

Paule BIRON
Avocate et chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle BUREAU
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe

Approuvé le : 2025-09-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville

Approuvé le : 2025-09-23



Dossier # : 1258724001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Fête de la rentrée 2025 de l'école alternative Le Vitrail », « Cross-country 2025 », « Procession multiculturelle pour Notre-Dame de Fatima », « L'Halloween au parc Dante »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance 2025-26_____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2025-26 _____ jointe à la présente, permettant le ralentissement de la circulation selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-09-19 11:43

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1258724001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Fête de la rentrée 2025 de l'école alternative Le Vitrail », « Cross-country 2025 », « Procession multiculturelle pour Notre-Dame de Fatima », « L'Halloween au parc Dante »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2025. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 260114 - 3 juin 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Fête de fin d'année école Le Vitrail », « Course des couleurs », « Stations Loisir », « Dîner Plein air annuel de la GRICS », « Une année d'apprentissage à l'École de musique Saint-Zotique », « Ça déménage dans Rosemont! », « Répétitions Théâtre La Roulotte », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Ciné-parc Dante », « Les marchés engagés », « Hisse et Ho », « Les Samedis pour emporter », « Ital Auto Fest », « Prestations musicales », « Ciné en plein air », « Théâtre Masson Village », « Projections extérieures », « ItalfestMTL », « Procession de Sainte-Marie », « Festival pour l'amour des enfants », « Rue-école Saint-Ambroise », « Festival Ukrainien de Montréal », « Fête de la rentrée » et « Marche du rein de Montréal » (124717006)

CA24 260091 - 6 mai 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement

d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Camion de rue parc du Pélican », « Camion de rue parc Lafond », « Camion de rue parc Père-Marquette », « Piano public », « Projection du film Coco Ferme au parc Dante », « Braderie de l'Isle - 10e anniversaire », « Pique Nique festif », « Spectacle de musique Masson-Village », « Tour de l'Île de Montréal », « La petite histoire de Rolande », « Journée d'Ouverture », « Course pour les Femmes AIMEZ-VOUS 2024 », « Sextas de Forro », « Fête nationale du Québec à Montréal », « Fête nationale de Rosemont--La Petite-Patrie », « Cinéma sous les étoiles », « Éphémère, un cirque sous les nuages », « Jeudis show », « Tournoi Atome », « Théâtre de La Roulotte », « Concert Campbell », « Théorie de la corde », « Cinéma en famille », « Les indiscretions publiques » et « Marche pour le Phare » (1247178005)

CA24 260066 - 2 avril 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2°) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Éclipse totale pour le collège Jean-Eudes », « Rallye des Branches », « Rue-école sur la 9e Avenue », « Marché Angus », « Défi Entreprises Montréal », « Piano public à la place du Marché », « Shows de ruelle », « Célébration de fin d'année Vincent-Massey », « Piétonnisation des voies nord et sud de la Place du Marché-du-Nord 2024 », « Grand Prix des Saveurs », « Azimut 3 », « Euro 2024 », « BMX Spectacle dans Rosemont », « Fête nationale LRRCR », « Piétonnisation de la Plaza St-Hubert », « Plaza Palooza », « Chanson française avec le chansonnier Clément Courtois », « Fête AER », « La Rentrée », « Hommage à U2 avec Out of Control » et « Le tournoi des coeurs » (1247178004)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-12

Ariane GUERRIAT
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1259229003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant la mise à sens unique vers le nord de la 2e Avenue, entre l'avenue du Mont-Royal Est et le boulevard Saint-Joseph Est

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro _____ autorisant la mise à sens unique vers le nord de la 2e Avenue, entre l'avenue du Mont-Royal Est et le boulevard Saint-Joseph Est;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-09-17 14:36

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259229003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant la mise à sens unique vers le nord de la 2e Avenue, entre l'avenue du Mont-Royal Est et le boulevard Saint-Joseph Est

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement procède à l'aménagement du sens unique vers le nord de la 2e Avenue, entre l'avenue du Mont-Royal Est et le boulevard Saint-Joseph Est ainsi que le stationnement autorisé en bordure du trottoir côté est. Les travaux de marquage et de signalisation seront réalisés par EESM.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3 (1 et 3)) pour permettre de transformer la 2e Avenue, en sens unique vers le nord, entre l'avenue du Mont-Royal Est et le boulevard Saint-Joseph Est.

La conception de ce projet s'effectue avec la collaboration de l'équipe mobilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Procéder à la mise à sens unique vers le nord de la 2e Avenue entre l'avenue du Mont-Royal Est et le boulevard Saint-Joseph Est

JUSTIFICATION

Après analyse des plans reçus, nous recommandons d'ordonner :

Sur la 2e Avenue, entre l'avenue du Mont-Royal Est et le boulevard Saint-Joseph Est :

- L'installation, côté est de stationnement en bordure du trottoir ;
- Le retrait du double sens sur la portion de la 2e Avenue juste au nord de l'avenue du Mont-Royal Est ;
- L'implantation de la mise à sens unique vers le nord ;

À l'intersection de la rue Gilford et de la 2e Avenue :

- L'installation d'un arrêt obligatoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux modifications de la signalisation ainsi qu'au marquage sont assumés à même le budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet aura les impacts suivants :

- Ajout de stationnement du côté est de la 2e Avenue.
- Retrait d'une réglementation de stationnement interdit d'une longueur de 115 m sur le côté est de la 2e Avenue débutant à 5 m au nord de l'avenue du Mont-Royal Est.
- Installation d'une réglementation de stationnement interdit en tout temps d'une longueur de 115 m sur le côté ouest de la 2e Avenue

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la mise à sens unique vers le nord seront installés 30 jours avant le changement et demeureront en place durant 30 à 60 jours, suivant la mise à sens unique ;

- Installation de panneaux « nouvelle signalisation » lors de l'entrée en vigueur de la mise à sens unique ;
- Le SPVM sera avisé de la mise en vigueur du sens unique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2025 : adoption de l'ordonnance

- Octobre et Novembre 2025 : mise en place de la signalisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux normes de signalisation routière du Québec (Tome V, volume 1, chapitre 2), au Code de sécurité routière (Art.295 et 626) et au règlement municipal C.4.1 sur la circulation et le stationnement.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume CHAMPAGNE
Agent Technique Circulation et Stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-08

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
Directeur(-Trice)-Developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1255806005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'installation des panneaux « Arrêt » à l'intersection de la rue Bélanger et de la 8e Avenue

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro _____, en vue d'installer des panneaux « Arrêt » à l'intersection de la rue Bélanger et de la 8e Avenue.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-09-17 14:39

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255806005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'installation des panneaux « Arrêt » à l'intersection de la rue Bélanger et de la 8e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE) a mené une étude de circulation afin d'évaluer la pertinence d'implanter des arrêts toutes directions à l'intersection de la rue Bélanger et de la 8^e Avenue. À l'issue de cette étude, l'arrondissement de VSMPE sollicite notre appui pour cette intersection limitrophe à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin d'assurer une meilleure protection des citoyens aux intersections. La proximité du parc Beaubien, la présence d'un corridor scolaire, d'une garderie ainsi que de nombreux commerces justifient le renforcement des mesures de sécurité routière à cette intersection fortement fréquentée. L'installation des panneaux « Arrêt » représente une intervention judicieuse et sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 125679003 - Edicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de VSMPE* (R.R.V.M., Chapitre C-4.1), visant à installer des panneaux d'arrêt à différentes intersections de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DESCRIPTION

C'est dans ce contexte que la Division des études techniques a examiné l'analyse présentée. À la suite de cette consultation, les recommandations suivantes ont été transmises :

- Installer deux panneaux "Arrêt" sur la rue Bélanger, côté Nord et côté Sud, à l'angle de la 8e Avenue pour les approches Est et Ouest et réaliser le marquage au sol adéquat;
- Conserver les deux panneaux "Arrêt" sur la 8e Avenue et modifier en conséquence les panneaux d'indication sur chacune des deux approches de la 8e Avenue.

JUSTIFICATION

Selon l'étude de circulation, l'installation de panneaux d'arrêt sur toutes les directions à l'intersection de la rue Bélanger et de la 8e Avenue est envisageable. Malgré l'insatisfaction des critères 1 et 3 du Tome V, la firme mandatée justifie cette implantation par la présence d'un corridor scolaire à l'intersection, la proximité d'une garderie, la concentration de commerces aux alentours ainsi qu'une importante fréquentation piétonne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement de VSMPE assume les coûts d'implantation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de panneaux d'arrêt contribuera à la sécurité des écoliers et des piétons empruntant l'intersection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Installation de panneaux indiquant la date d'entrée en vigueur de l'arrêt, au moins trente jours avant le changement;
- Installation de panneaux « nouvelle signalisation » lors de l'entrée en vigueur de l'arrêt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise en place des panneaux de signalisation pré-signaux d'arrêt est programmée pour le début du mois d'octobre 2025.

L'implantation de la signalisation et du marquage permanent est prévue au cours du mois d'octobre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux normes de signalisation routière du Québec (Tome V, volume 1, chapitre 2), au Code de sécurité routière (Art. 295 et 626) et au *Règlement municipal C.4.1 sur la circulation et le stationnement*.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David TREVISAN
Agent Technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-08

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1259256002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'autoriser le déplacement d'une zone d'arrêt interdit, excepté autobus, située sur le côté sud de la rue Beaubien Est, à l'intersection de la rue des Écores

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro _____, autorisant le déplacement d'une zone d'arrêt interdit, excepté autobus, située sur le côté sud de la rue Beaubien Est, à l'intersection de la rue des Écores.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-09-17 14:41

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259256002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'autoriser le déplacement d'une zone d'arrêt interdit, excepté autobus, située sur le côté sud de la rue Beaubien Est, à l'intersection de la rue des Écores

CONTENU

CONTEXTE

Le commerce Rachelle Béry, situé au 2346, rue Beaubien Est, fait face à des difficultés récurrentes liées à ses opérations de livraison. Implanté dans un secteur commercial dense, le commerce reçoit des camions de grande dimension, ce qui soulève des enjeux de sécurité et de cohabitation.

Les livraisons s'effectuent actuellement par la ruelle, également utilisée par les résidents pour accéder à leur stationnement souterrain. Cette configuration entraîne des conflits d'usage, notamment lorsque les camions bloquent l'accès au stationnement. Des comportements dangereux ont aussi été observés dans cette ruelle, qui sert d'espace de vie pour les riverains.

En façade, l'espace sur la rue Beaubien Est est occupé par un arrêt d'autobus et des cafés-terrasses, ce qui empêche toute opération de livraison. Faute d'alternative, les livreurs se stationnent parfois dans la zone réservée à l'arrêt d'autobus, ce qui entraîne des constats d'infraction. Il arrive également qu'ils se stationnent en double file lorsque l'arrêt est occupé, nuisant à la fluidité de la circulation et posant des risques pour la sécurité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Afin de répondre aux besoins logistiques du commerce tout en assurant la sécurité des

usagers et la fluidité de la circulation, il est proposé de relocaliser l'arrêt d'autobus situé sur la rue Beaubien Est, en aval de l'intersection avec la rue des Écores. Le nouvel arrêt serait donc implanté à l'est de cette même rue.

Cette relocalisation permettrait de libérer un espace sur rue pouvant être utilisé pour les livraisons, tout en maintenant l'accessibilité au transport collectif.

JUSTIFICATION

Selon les observations, la configuration actuelle engendre des nuisances et des conflits d'usage dans la ruelle arrière. Afin d'assurer une aire de livraison sécuritaire et de dégager les accès aux garages résidentiels, il est proposé de relocaliser l'arrêt d'autobus.

Après analyse de la situation, nous recommandons :

- Le retrait d'une réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus, situé sur le côté sud de la rue Beaubien Est, d'une longueur de 30 m, débutant à 7 m à l'ouest de la rue des Écores ;
- L'implantation d'une réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus, situé sur le côté sud de la rue Beaubien Est, d'une longueur de 30 m, débutant à 5 m à l'est de la rue des Écores ;
- La modification de la signalisation en conséquence.

Cette relocalisation permettra de dégager l'espace devant le commerce pour l'implantation d'une zone de livraison, tout en maintenant l'accessibilité au transport collectif. Elle répond à un besoin logistique exprimé par le commerçant, tout en réduisant les conflits d'usage dans la ruelle arrière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier pour l'Arrondissement. La STM prendra en charge les frais liés au déplacement de l'arrêt d'autobus.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déplacement de l'arrêt d'autobus entraînera la perte de cinq cases de stationnement au nouvel emplacement, situé à l'est de la rue des Écores. En contrepartie, l'espace libéré devant le commerce permettra l'implantation d'une zone de livraison d'une longueur de 30 mètres, correspondant à la configuration actuelle de l'arrêt. En dehors des heures de livraison (de 7 h à 16 h, tous les jours), ces cinq cases seront disponibles pour le stationnement général. Cette reconfiguration modifie l'usage de l'espace public tout en maintenant la capacité de stationnement du secteur et en répondant aux besoins logistiques du commerce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communications avec la STM

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution : CA du 30 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Conforme aux normes de signalisation routière du Québec (Tome V, volume 1, chapitre 2), au Code de sécurité routière (Art. 295 et 626) et au Règlement municipal C.4.1 sur la circulation et le stationnement.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DAGENAIS
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-09

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1258979005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (RRVM, chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193) » (01-279-86), afin d'ajuster les dispositions relatives aux établissements d'hébergement touristique

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (RRVM, chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193), afin d'ajuster les dispositions relatives aux établissements d'hébergement touristique », tel que rédigé.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-08-07 09:25

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258979005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (RRVM, chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193) » (01-279-86), afin d'ajuster les dispositions relatives aux établissements d'hébergement touristique

CONTENU

CONTEXTE

Au Québec, les établissements d'hébergement touristique, tels que les hôtels, gîtes, campings, etc., sont régis par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique. En octobre 2021, le gouvernement provincial a adopté une nouvelle loi, soit la Loi sur l'hébergement touristique (LHT) qui introduit de nouvelles notions d'hébergement ainsi qu'une flexibilité dans la mécanique d'autorisation. En septembre 2022, le gouvernement a adopté le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (REHT) qui met en vigueur la nouvelle loi sur l'hébergement touristique et qui établit certaines règles d'application de cette Loi.

En soutien à ces mesures, en 2023, une escouade constituée d'une coordonnatrice et de trois inspecteurs dédiés à l'identification des activités touristiques illégales dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie a été formée. Leur travail a mis en lumière les limites de la réglementation actuelle à l'égard de la notion de résidence principale et du fardeau de preuve.

Face à cette problématique, parallèlement à l'ajout de quatre inspecteurs et de deux préposés à l'escouade, la Ville de Montréal vise une uniformisation de l'application de la réglementation au sein de ses dix-neuf (19) arrondissements par l'adoption, en mars dernier, d'un règlement municipal d'encadrement de l'hébergement touristique qui comprend les éléments suivants :

- La limitation de la période de location permise des résidences principales à des fins d'hébergement touristique (période autorisée du 10 juin au 10 septembre de chaque année);
- L'obligation de l'obtention d'un permis d'exploitation pour toute personne souhaitant mettre en location de courte durée sa résidence principale (permis annuel renouvelable sur demande);
- L'obligation d'afficher le permis d'exploitation délivré par l'autorité compétente;
- La possibilité de révocation du permis d'exploitation.

L'adoption de ce nouveau règlement municipal entraîne la nécessité d'un arrimage administratif du cadre réglementaire en Arrondissement visant, au niveau de Rosemont–La Petite-Patrie :

- L'introduction des notions de « résidence principale », « établissement d'hébergement touristique » et « établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale » et, plus largement, l'harmonisation de la terminologie en reprenant l'ensemble des éléments figurant aux définitions de la Loi sur l'hébergement touristique (chapitre H.1.01);
- Le retrait de l'usage « gîte » dans les secteurs d'habitation à l'exception de la zone 0043 (Plaza Saint-Hubert);
- Le retrait de l'exigence de la délivrance d'un certificat d'occupation pour exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale, cette obligation découlant désormais plutôt du nouveau règlement municipal.

Cet arrimage réglementaire est essentiel si l'Arrondissement veut recourir aux services de la nouvelle escouade.

Par ailleurs, dans un contexte d'évolution de la réglementation relative aux établissements d'hébergement touristique à l'échelle de la Ville de Montréal, l'Arrondissement souhaite resserrer l'encadrement réglementaire des établissements d'hébergement touristique en location à court terme. Ceci implique le retrait de l'usage « établissement d'hébergement touristique » de la zone 0043 (Plaza Saint-Hubert).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 avril 2020 - CA20 26 0090 - 1203823001 - Adoption du Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) », afin de limiter les hôtels-appartements au territoire de la Plaza Saint-Hubert

7 juillet 2025 - 1258979002 - Adoption du Règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (RRVM, c. C-3.2) et le Règlement sur les tarifs à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes (01-279-83)

7 juillet 2025 - 1259944005 - Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes » (01-279-85)

Le présent règlement remplace les règlements 01-279-83 et 01-279-85 et a pour objet de régulariser une non-conformité au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), par l'introduction des ajustements requis au sein du projet de règlement.

DESCRIPTION

Le Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, inclut des amendements aux règlements suivants :

- Règlement d'urbanisme (01-279);
- Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2);
- Règlement sur les tarifs (RCA-193).

Objet des modifications

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) propose les modifications suivantes au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) :

1. Remplacer la définition de « hôtel-appartement » par la définition d' « établissement d'hébergement touristique » et remplacer la définition de « gîte touristique » par la définition de « gîte » :
 - a. « établissement d'hébergement touristique » : un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours;
 - b. « gîte » : un établissement exploité par une personne dans sa résidence principale, disposant d'une entrée distincte, qui offre au public de l'hébergement en chambres, où des repas peuvent être servis, mais où aucune cuisine n'est accessible à la clientèle.
2. Insérer la définition d' « établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale » : un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;
3. Insérer la définition de « résidence principale » : la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement, notamment aux autorités fiscales;
4. Remplacer les termes « gîte touristique » et « hôtel-appartement » aux articles où ils se retrouvent;
5. Revoir la formulation des dispositions à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes visant à :
 - a. Interdire un établissement d'hébergement touristique et un gîte sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, sauf un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale (tel que défini);
 - b. Autoriser un gîte aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée exclusivement dans la zone 0043 (Plaza Saint-Hubert);
 - L'usage « gîte » est largement autorisé dans les catégories H.3 à H.7. Or, cet usage, même si peu présent sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (seulement trois certificats d'occupation en vigueur), présente un risque de confusion avec l'usage « établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale. »
6. Appliquer à un établissement d'hébergement touristique et à un gîte une autorisation à installer une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² pouvant être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment.
7. Revoir le ratio minimal d'unités de stationnement pour vélos exigé pour les catégories « gîte » et « établissement d'hébergement touristique », afin d'assurer leur conformité avec le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).

La DDTET propose également les modifications suivantes au Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, chapitre C-3.2) :

1. Préciser les usages de la famille d'habitation où un certificat d'occupation est requis;

2. Ne pas exiger la délivrance d'un certificat d'occupation pour exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale telle que définie au Règlement d'urbanisme, cette obligation découlant désormais plutôt du nouveau règlement municipal.

La DDTET propose finalement les modifications suivantes au Règlement sur les tarifs (RCA-193) :

1. Remplacer le terme « hôtel-appartement » par « établissement d'hébergement touristique ».

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Les modifications proposées visent à simplifier la compréhension et l'application du règlement;
- L'amendement vient uniformiser l'application de la réglementation concernant l'hébergement touristique dans une résidence principale au sein des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal en concordance avec la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H.1.01);
- L'amendement vient régler les lacunes de la réglementation actuelle, notamment en ce qui a trait au fardeau de la preuve contre les contrevenants ;
- L'amendement permet le renforcement des usages commerciaux aux usages supérieurs des bâtiments de la Plaza St-Hubert en venant retirer la possibilité d'aménagement de nouveaux établissements d'hébergement touristique;
- L'amendement vise le développement de l'offre résidentielle aux étages de la Plaza St-Hubert, en favorisant la construction ou la conversion de nouveaux logements complémentaires aux usages commerciaux;
- Il demeure possible, sous certaines conditions, d'offrir à la location sous forme de gîte un logement faisant office de résidence principale, sur la Plaza St-Hubert;
- La location à court terme d'un logement demeure possible dans les résidences principales des résidents de tout l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet fait l'objet des dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 18 août 2025

Avis public d'assemblée de consultation publique : 19 août 2025

Assemblée de consultation publique : 27 août 2025

2e projet de règlement : 2 septembre 2025

Adoption du règlement : 30 septembre 2025

Entrée en vigueur : Octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BELANGER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-28

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
Directeur(-trice)-développement du territoire
et études techniques

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT 01-279-86

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279) ET LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS (RRVM, C. C-3.2) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (RCA-193)

Vu les articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2025, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

SECTION I

1. Le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (RRVM, chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193), afin d'ajuster les dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-279-83) est abrogé.

SECTION II

RÈGLEMENT D'URBANISME (01-279)

2. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par :
 - 1° la suppression des définitions des mots « hôtel-appartement » et « gîte touristique » ;
 - 2° l'insertion, après la définition des mots « établissement de jeux récréatifs », des définitions suivantes :

« **établissement d'hébergement touristique** » : un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours ;

« **établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale** » : un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place; » ;

3° l'insertion, après la définition du mot « façade », de la définition suivante :
« « **gîte** » : un établissement exploité par une personne dans sa résidence principale, disposant d'une entrée distincte, qui offre au public de l'hébergement en chambres, où des repas peuvent être servis, mais où aucune cuisine n'est accessible à la clientèle; » ;

4° l'insertion, après la définition des mots « résidence collective », de la définition suivante :

« « **résidence principale** » : la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement, notamment aux autorités fiscales; ».

3. L'article 138 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et les gîtes touristiques ».

4. Les articles 139, 140 et 141 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « , les maisons de chambres et les gîtes touristiques » par les mots « et les maisons de chambres. ».

5. L'article 142 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« La catégorie d'usages H.7 comprend les bâtiments de 37 logements et plus, les maisons de chambres et les résidences collectives. ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après la section IX du chapitre III du titre III, de la section suivante :

« **SECTION IX.0.2**

ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET GÎTE

143.2.4 Un établissement d'hébergement touristique et un gîte sont interdits sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, à l'exception d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale. ».

143.2.5 Malgré l'article 143.2.4, un gîte est autorisé aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée dans la zone 0043. ».

7. L'article 151 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « 3 chambres », des mots « , pour une période de plus de 31 jours, ».

8. L'article 524 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « dans un logement », des mots « , d'un établissement d'hébergement touristique, d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale ou d'un gîte », et par le remplacement des mots « atelier ou » par « atelier, ».

9. Le tableau de l'article 614 de ce règlement est modifié par le remplacement de la 7e ligne par la suivante :

gîte et établissement d'hébergement touristique	un nombre minimum de 5 unités de stationnement pour vélo pour une superficie de plancher égale ou supérieure à 100 m ² , auquel s'ajoutent 5 unités pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 m ² supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités
---	---

10. L'article 678 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **678.** Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise, permet ou tolère l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 679. ».

SECTION III

RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS (C-3.2)

11. L'article 3 du Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, chapitre C-3.2) est modifié par :

- 1° le remplacement du paragraphe 2° du deuxième alinéa par le suivant :
« 2° un usage de la famille habitation du Règlement d'urbanisme, à l'exception des usages suivants :
a) résidence collective;
b) gîte;
c) maison de chambres;
d) établissement d'hébergement touristique; »;
- 2° l'insertion, après le paragraphe 8° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :
« 9° un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale tel que défini au Règlement d'urbanisme. ».

12. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le 2° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 3° pour l'usage « gîte » du Règlement d'urbanisme, être accompagnée d'une preuve d'identification ainsi que d'une preuve de résidence. ».

SECTION IV

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (RCA-193)

13. L'article 9 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « hôtel-appartement » par le mot « établissement d'hébergement touristique ».